

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2023 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

136-23

D'adopter l'ordre du jour du 5 juin 2023 tel que déposé suite à l'ajout au Point n° 24 *Point divers*, le sujet suivant :

Point 24.1 Demande de dérogation mineure numéro 323 : Lot 5 400 128, sis au 724, rue Bellevue - Implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant d'une résidence unifamiliale isolée.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation des procès-verbaux du mois de mai 2023;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois de mai 2023;
6. Dépôt d'un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire portant sur le règlement numéro 870-23;
7. Avis de motion de règlements et dépôt de projets :
  - 7.1 Règlement numéro 872-23 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 130 000 \$ portant sur la participation financière municipale dans des ententes relatives à des travaux municipaux,
  - 7.2 Règlement numéro 873-23 modifiant le règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
8. Adoption de règlements :
  - 8.1 Numéro 866-23 "Citation de l'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon",
  - 8.2 Numéro 871-23 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
9. Adoption de modifications au règlement numéro 870-23 modifiant le règlement numéro 840-21 visant à porter le montant de l'emprunt de 16 507 000 \$ à 21 565 000 \$ et à modifier la répartition de la taxation attribuable à un secteur;
10. Nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme;
11. Embauche d'un technicien aux travaux publics;
12. Affectation de l'excédent accumulé non affecté pour une dépense engagée, mais non réalisée en 2022 concernant des travaux de réfection de maçonnerie;
13. Nomination des rues du Quartier des Familles – Phase 1.1;

14. Ouverture de la rue Marcel-Dumont et affectation d'immeubles au domaine public;
15. Adjudication d'un contrat pour des travaux de pavage sur les rues Des Érables Nord, Radisson et Domaine des Érables;
16. Octroi d'un contrat pour des travaux de fauchage et de débroussaillage des rues municipales pour l'année 2023;
17. Autorisation de travaux et de dépenses visant la réfection d'une partie de la rue des Mésanges;
18. Autorisation de dépenses pour l'amélioration des installations des terrains de soccer;
19. Demandes d'aide financière dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes :
  - 19.1 137e Groupe Scout Le Bac,
  - 19.2 Comité du Festival de la Rentrée;
20. Interdiction de stationnement sur des parties des rues des Explorateurs et Roy;
21. Détermination de corridor scolaire aux abords de l'école du Bac et installation de la signalisation;
22. Ajout d'un brigadier scolaire en collaboration avec l'école du Bac;
23. Appui à la Municipalité de Saint-Bernard pour sa demande d'assouplissements aux restrictions contractuelles à l'égard des élus municipaux;
24. Points divers :
  - 24.1 Demande de dérogation mineure numéro 323 : Lot 5 400 128, sis au 724, rue Bellevue - Implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant d'une résidence unifamiliale isolée;
25. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
26. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Première période de questions**

En présence d'une dizaine de personnes, une question est adressée au conseil municipal.

Un citoyen soulève que les vents des derniers jours ont amené beaucoup de nuages de sables en provenance des sablières vers la rue des Hauts-Bois.

### **Point n° 4**

#### **Approbation des procès-verbaux du mois de mai 2023**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

137-23

D'approuver les procès-verbaux du mois de mai 2023 tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 5**

#### **Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2023**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

138-23

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2023 totalisant 756 392,21\$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

## **Point n° 6**

### **Dépôt d'un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire portant sur le règlement numéro 870-23**

---

Le certificat au déroulement d'une procédure de demande de scrutin référendaire portant sur le règlement 870-23 modifiant le règlement numéro 840-21 visant à porter le montant de l'emprunt de 16 507 000 \$ à 21 565 000 \$ et modifier la répartition de la taxation attribuable à un secteur.

Le nombre de signatures requis pour ce règlement n'ayant pas été atteint, celui-ci est réputé approuver par les personnes habiles à voter.

## **Point n° 7.1**

### **Avis de motion du règlement numéro 872-23 décrétant un emprunt de 1 130 000 \$ portant sur la participation financière municipale dans des ententes relatives à des travaux municipaux et dépôt d'un projet**

---

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 872-23 décrétant un emprunt de 1 130 000 \$ portant sur la participation financière municipale dans des ententes relatives à des travaux municipaux.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

## **Point n° 7.2**

### **Avis de motion du règlement numéro 873-23 modifiant le règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et dépôt d'un projet**

---

Je, Dave Bolduc, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 873-23 modifiant le règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

## **Point n° 8.1**

### **Adoption du règlement numéro 866-23 "Citation de l'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon"**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 27 mars 2023 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**un avis de consultation publique du projet de règlement fut publié le 3 avril 2023 ainsi que le projet de règlement;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 18 avril 2023 par le conseil local du patrimoine;

**ATTENDU** la recommandation déposée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> mai 2023 par le conseil local du patrimoine à la suite de cette consultation publique;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

139-23

D'adopter le règlement numéro 870-23 "Citation de l'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon".

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 866-23**

**CITATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON**

**ATTENDU QUE** les dispositions de la section III du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)* qui autorisent la municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de préserver les biens patrimoniaux situés sur son territoire au bénéfice des générations actuelles et futures;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la municipalité de citer l'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon, sise au 1255, rue des Érables, à titre de bien patrimonial;

**ATTENDU QUE** la conservation de cet immeuble est d'intérêt public, puisqu'il fait partie du patrimoine de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

**ATTENDU QUE** l'immeuble représente un intérêt culturel et historique depuis sa construction;

**ATTENDU QU'**un avis de motion quant au dépôt d'un projet de règlement de citation a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023;

**ATTENDU QU'**un avis de consultation publique du projet de règlement fut publié le 3 avril 2023 ainsi que le projet de règlement;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 18 avril 2023 par le conseil local du patrimoine;

**ATTENDU** la recommandation déposée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> mai 2023 par le conseil local du patrimoine à la suite de cette consultation publique;

**À CES CAUSES,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

**SECTION I - DISPOSITIONS INTRODUCTIVES**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

- À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les mots et expressions suivantes ont le sens donné au présent article :
- Altérer : modifier de façon réversible ou non les qualités architecturales d'un bâtiment ou d'un élément d'un bâtiment;
- Conseil local du patrimoine : Conseil local du patrimoine de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- Conseil municipal : Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- Démolir : détruire entièrement ou en partie un bâtiment ou ses composantes;
- Municipalité : Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- Restaurer : réparer en respectant les éléments d'origine d'un bâtiment ou d'un élément d'un bâtiment pour pouvoir conserver les qualités qui le caractérisent;
- Réparer : moderniser, remettre à neuf ou mettre aux normes le bâtiment pour l'adapter à une utilisation contemporaine.

## **ARTICLE 3 IMMEUBLE CITÉ**

Le bâtiment suivant est cité comme bien patrimonial :

Lieu : Église de Saint-Lambert-de-Lauzon,  
1255, rue des Érables, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec) G0S 2W0;

Propriétaire : Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-l'Évangéliste,  
1012, rue Pierre-Beaumont, Lévis (Québec) G6Z 3H4;

Cadastre : Lot 5 164 022, cadastre du Québec;

Matricule : 5061-20-3561-000-0000;

Dimensions du bâtiment : Longueur : 60,96 mètres;  
Largeur : 18,29 mètres.

## **ARTICLE 4 MOTIFS DE LA CITATION**

Les motifs de la citation de l'immeuble sont :

### **4.1 Valeur historique et identitaire :**

Construite entre 1904 et 1906 sous forme de corvées par les paroissiens, sous la gouverne de l'architecte Joseph Saint-Hilaire, l'église est rapidement devenue un symbole identitaire. À l'exception de la pierre qui entoure les vitaux, toute la pierre des murailles a été recueillie dans les champs de la paroisse et taillée par les artisans locaux. La bénédiction de la pierre angulaire s'est faite le 9 août 1904 par le révérend Charles Richard, curé de Saint-Romuald, accompagné de quinze prêtres et deux ecclésiastiques. Quant à elle, la bénédiction de l'église neuve et de la sacristie s'est déroulée le 9 octobre 1905.

Le bâtiment est également un symbole de l'implication communautaire des habitants, qui depuis 1965, se sont développés, entre autres, un Conseil paroissial de pastorale, de multiples chorales, un service d'initiation à la vie chrétienne, un service de préparation au baptême, un comité de la liturgie, etc.

### **4.2 Valeur artistique :**

L'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon possède une quantité importante d'éléments artistiques, à savoir :

- Le clocher à trois cloches de l'église installé en 1970 ainsi que le coq girouette;
- Un triangle symbolisant la Trinité, le Sacré-Cœur de Jésus et le Sacré-Cœur de Marie se retrouvant au centre de la voûte de l'Église;

- Statue du Christ Roi installée en front du bâtiment en 1941.

#### **4.3 Valeur d'authenticité :**

Le bâtiment existant a conservé des éléments d'origine grâce à de multiples réparations, à savoir le clocher, la composition des façades principales et latérales de pierres et la toiture en tôle à la canadienne.

La valeur historique et patrimoniale de ce bâtiment est considérée comme étant « d'exceptionnelle (B) » selon le *Conseil du patrimoine religieux du Québec*.

#### **4.4 Valeur architecturale :**

La valeur architecturale de ce bâtiment repose essentiellement sur la qualité de composition évoquant le style gothique : des lignes droites et épurées, des vitraux d'une superficie généreuse et symétrique et plusieurs ornements.

## **SECTION II – RESPECT DU CARACTÈRE PATRIMONIAL**

### **ARTICLE 5 CITATION**

L'immeuble cité à l'article 3 est désigné comme bien patrimonial, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

### **ARTICLE 6 EFFETS DE LA CITATION**

- 6.1 Tout propriétaire de l'immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.
- 6.2 Toute personne qui altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon l'immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial auxquelles le Conseil municipal peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale lorsqu'elle érige une nouvelle construction ou elle modifie l'aménagement et l'implantation d'un immeuble, le répare ou en modifie de quelque façon l'apparence extérieure et intérieure.

Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil municipal, démolir tout ou partie de l'immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

- 6.3 Les travaux apportés à l'immeuble cité doivent se conformer aux conditions générales suivantes :
- Respecter les formes, proportions et dimensions du bâtiment d'origine, et, le cas échéant, de ses annexes;
  - Conserver le rythme des ouvertures, portes et fenêtres;
  - Préserver les éléments décoratifs existants;
  - Conserver les matériaux extérieurs d'origine ou, si c'est impossible, les remplacer par des matériaux de revêtement extérieur identiques à ceux d'origine de même qualité et de même apparence.
- 6.4 Toute personne ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 6.2 sans donner à la municipalité un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis.

La demande de préavis ou de permis doit les documents et informations ci-après :

- Une description des activités qu'elle compte entreprendre;
- Une description des mesures prises pour préserver la valeur patrimoniale de l'immeuble cité;

- Des plans ou croquis illustrant le résultat prévu des activités entreprises;
- Un échéancier des travaux qu'elle a l'intention d'effectuer.

Le Conseiller en urbanisme du *Service de l'urbanisme et du développement économique* reçoit le préavis ou toute demande de permis portant sur cet immeuble patrimonial et le transmet au Conseil local du patrimoine.

Avant d'imposer des conditions, le Conseil municipal prend l'avis du Comité local du patrimoine. Si le Conseil municipal est d'avis que la demande est acceptable, ce dernier peut fixer des conditions particulières.

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné en y indiquant les actes concernés et le délai pour les exécuter. Toute personne qui pose l'un des actes prévus au premier alinéa doit se conformer auxdites conditions.

- 6.5 Le Conseil municipal doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du Conseil local du patrimoine.

L'autorisation du Conseil municipal est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu du présent article n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.

Dans le cas de l'interruption d'un projet, le retrait de l'autorisation n'a pas pour effet de priver la municipalité de la possibilité d'obtenir une ordonnance.

### **SECTION III – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 7 FRAIS D'AUTORISATION**

Une demande d'autorisation en vertu de l'article 6.4 du présent règlement doit être accompagnée du paiement de la somme en vigueur au moment de la demande. Le Conseil municipal ne peut statuer sur une demande d'autorisation tant et aussi longtemps que le demandeur n'aura pas payé cette somme.

#### **ARTICLE 8 INSPECTION**

Toute personne chargée de faire respecter un règlement d'urbanisme de la Municipalité est autorisée par le Conseil municipal à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, l'immeuble cité, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur pour constater que le présent règlement est exécuté, pour vérifier, renseigner ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la Municipalité du pouvoir de délivrer un permis, ou de donner une autorisation ou toute autre forme de permission prévue dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 9 RECOURS ET SANCTIONS**

- 9.1 Tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis à l'article 6.4 ou fait à l'encontre des conditions imposées par la Municipalité. Il peut également obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale d'un bien patrimonial cité dont le propriétaire ne respecte pas le devoir qui lui incombe en vertu de l'article 6.4.

De plus, dans le cas de tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis à l'article 6.4 ou fait à l'encontre de l'une des conditions imposées par le Conseil municipal, tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour rendre le bien conforme aux conditions

visées à l'article 6.4 ou aux conditions que la Municipalité aurait pu imposer si un préavis lui avait été donné ou une demande d'autorisation lui avait été faite conformément au présent règlement, pour remettre en état les biens ou pour démolir une construction.

Les travaux sont à la charge du propriétaire.

- 9.2 Toute personne qui contrevient ou qui aide à contrevénir à l'une des dispositions de l'article 6.5 commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 190 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende d'au moins 6 000 \$ et d'au plus 1 140 000 \$.

## **ARTICLE 10 APPLICATION**

Les fonctionnaires désignés à l'application du présent règlement sont les inspecteurs du Service de l'urbanisme et du développement économique.

## **SECTION IV – DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 11 EFFET DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement prend effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble patrimonial.

### **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** 8 juin 2023

#### **Point n° 8.2**

#### **Adoption du règlement numéro 871-23 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 23 mai 2023;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;



**EN CONSÉQUENCE,**

140-23

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 871-23 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 9**

**Adoption de modifications au règlement numéro 870-23 modifiant le règlement numéro 840-21 visant à porter le montant de l'emprunt de 16 507 000 \$ à 21 565 000 \$ et à modifier la répartition de la taxation attribuable à un secteur**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le règlement 870-23 afin d'y inclure une annexe récapitulative exposant le détail des sommes des travaux visées et à financer;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a décrété, par ce règlement, un emprunt et des dépenses de 21 565 000 \$ pour l'exécution des travaux d'approvisionnement en eau potable et de voirie ainsi que les travaux de prolongement des infrastructures municipales dans le parc industriel;

**EN CONSÉQUENCE,**

141-23

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

De modifier le règlement numéro 870-23 afin d'en remplacer l'article 2 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de prolongement de la rue Marcel-Dumont (aqueduc, égout et voirie) sur les lots 6 472 198, 6 472 191 et 6 472 185 (ptie) selon les plans et devis préparés par la firme EMS Ingénierie et prévoyant des coûts détaillés dans l'évaluation de la firme d'ingénierie et l'estimation détaillée préparée par Dany Genois, ingénieur en date du 3 avril 2023, et dans l'estimation récapitulative préparée par le directeur général et greffier-trésorier, Eric Boisvert, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe A-2 et A-3. »

De modifier le règlement numéro 870-23 afin d'en remplacer l'article 3 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 21 565 000 \$ pour les fins du présent règlement »

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10**

**Nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme**

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose de comités consultatifs citoyens dont le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**ATTENDU QUE** sur ce comité, cinq représentants des citoyens furent nommés le 4 avril 2022 pour un mandat de 2 ans par le biais de la résolution numéro 87-22;

**ATTENDU QUE** l'un des membres du comité a manifesté son intention de mettre fin à son mandat au mois de mai 2023;

**ATTENU QU'**il y a lieu de remplacer ce membre afin de compléter le nombre de membres non élus règlementaire du CCU;

**ATTENDU QUE** la nomination des membres de ces comités s'effectue par résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

142-23

De nommer comme étant membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans débutant le 6 juin 2023 monsieur Carl Gosselin.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Embauche d'un technicien aux travaux publics**

**ATTENDU** la création d'un poste technicien aux travaux publics classe 6, le 3 mai 2023;

**ATTENDU QU'**un appel de candidatures a été lancé et qu'il est nécessaire de procéder à une embauche afin de pourvoir à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

143-23

D'autoriser l'embauche de monsieur Édward Lapointe à titre de technicien aux travaux publics conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le SCFP – Section locale 4401 à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 2 de la classe 6 pour l'année 2023 et pour l'année 2024.

La date d'embauche de monsieur Lapointe est le 19 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Affectation de l'excédent accumulé non affecté pour une dépense engagée, mais non réalisée en 2022 concernant des travaux de réfection de maçonnerie**

**ATTENDU QU'**une commande a été faite auprès de Maçonnerie Régis Nadeau, pour changer les tablettes de pierre défectueuses sous certaines fenêtres de la caserne, car l'eau coulait sur le mur au lieu d'être déportée plus loin;

**ATTENDU QU'**une partie des travaux a été reportée en 2023 en raison du froid hâtif en octobre 2022;

**ATTENDU QU'**un montant de 8 000 \$ avait été prévu au budget 2022 et que seulement 3 283 \$ a été dépensé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

144-23

D'affecter une dépense nette de 6 098 \$ de l'excédent accumulé non affecté au paiement de la facture #130 pour les travaux complétés en 2023.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Nomination des rues du Quartier des Familles – Phase 1.1**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de développement domiciliaire *Quartier des Familles – Phase 1*, cinq rues seront ouvertes lors de leurs cessions à la Municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déposer les noms officiels pour les rues projetées à la Commission de Toponymie;

**ATTENDU QU'**afin d'honorer l'histoire de la Municipalité et la force des premières familles qui ont développé le territoire, tout en faisant une liaison avec le quartier voisin, ces nouvelles rues porteront un nom évocateur à la mémoire des bâtisseurs de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

145-23

De nommer les cinq nouvelles rues du Quartier des Familles tel que détaillé sur le plan cadastral daté du 24 mars 2023 et annoté par le Service de l'urbanisme afin d'indiquer les noms de rues retenues, à savoir : rue Lambert, rue Rivet, rue Plante, Rue Jolliet, et rue Laliberté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Ouverture de la rue Marcel-Dumont et affectation d'immeubles au domaine public**

**ATTENDU QUE** le prolongement du parc industriel a entraîné la construction d'une nouvelle rue;

**ATTENDU** le nom de la rue Marcel-Dumont fut officialisé par la Commission de Toponymie 11 juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

146-23

De procéder à l'ouverture de la rue Marcel-Dumont portant les numéros de lots 6 472 199, 6 472 200 et 6 472 197 reliant le prolongement de la rue Damase-Breton aux installations d'approvisionnement en eau potable;

D'affecter cette nouvelle rue au domaine public de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Adjudication d'un contrat pour des travaux de pavage sur les rues des Érables Nord, Radisson et Domaine des Érables**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public SLDL-202306 afin d'adjuger un contrat visant des travaux de pavage sur les rues des Érables Nord, Radisson et Domaine des Érables;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions du 2 juin 2023 et ses recommandations;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont prévus au plan triennal d'immobilisation 2023–2025 de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

147-23

D'adjuger un contrat visant des travaux de pavage sur les rues des Érables Nord, Radisson et Domaine des Érables, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Construction B.M.L. Division Sintra inc. au prix de 719 671,07 \$, incluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 657 233,85 \$, prise à même le règlement numéro 867-23 et d'affecter la subvention obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 au remboursement de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Octroi d'un contrat pour des travaux de fauchage et de débroussaillage des routes municipales pour l'année 2023**

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre des opérations d'entretien du réseau routier local, il y a lieu de procéder au fauchage et au débroussaillage des abords des routes municipales, plus précisément à l'intérieur et à l'extérieur des talus;

**ATTENDU** la demande de prix effectuée auprès d'un fournisseur pourvoyant ce type de service;

**ATTENDU** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

148-23

D'accorder le contrat de fauchage et de débroussaillage des abords de routes municipales pour l'année 2023 à 9292-4547 Québec inc. comme prévu à l'entente effectuée découlant de la demande prix;

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 30 000 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Autorisation de travaux et de dépenses visant la réfection d'une partie de la rue des Mésanges**

---

**ATTENDU QUE** les dommages constatés sur une longueur de la rue des Mésanges par le poids d'un camion lourd circulant sur cette rue pendant la période de dégel printanier 2023;

**ATTENDU QUE** suite au signalement des dommages, la Municipalité a procédé à des travaux d'investigation afin de déterminer la cause de l'instabilité de la structure de la chaussée de ce secteur;

**ATTENDU** la recommandation de directeur des travaux publics pour des travaux urgents de réfection d'une partie de la rue des Mésanges afin de remettre en état de la partie visée par les dommages et de corriger les facteurs causant l'instabilité de la structure de la chaussée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

149-23

D'autoriser une dépense nette évaluée à 124 950 \$ afin de procéder de réfection d'une partie de la rue des Mésanges, soit plus ou moins 125 mètres, prise à même le budget des opérations et d'y affecter la subvention discrétionnaire du député obtenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Projets particuliers d'amélioration 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Autorisation de dépenses pour l'amélioration des installations des terrains de soccer**

---

**ATTENDU QUE** l'importance de maintenir en excellent état les équipements disponibles sur les terrains sportifs pour la sécurité des usagers;

**ATTENDU QUE** dans cette optique, il y a lieu de remettre à neuf certains équipements des terrains de soccer situés au parc du Faubourg;

**ATTENDU** l'évaluation de ces travaux effectuée par le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** ces acquisitions ont été approuvées lors de l'exercice de planification budgétaire de l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

150-23

D'autoriser une dépense nette évaluée à 40 000 \$ visant l'amélioration des installations des terrains de soccer, plus spécifiquement la fourniture et l'installation de nouvelles estrades, de nouveaux bancs pour les joueurs et de filets protection, prise à même le règlement d'emprunt 867-23.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19.1**

**Demande d'aide financière du 137<sup>e</sup> Groupe Scout Le Bac dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes**

**ATTENDU** la demande d'aide financière effectuée par l'organisme 137<sup>e</sup> Groupe Scout Le Bac dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la municipalité dans le cadre de leur plan d'action visant à rehausser la visibilité de l'organisme en passant par la production de drapeaux à l'image de leurs différentes unités;

**ATTENDU** les recommandations formulées par le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire suite à l'étude de la demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

151-23

D'accorder une aide financière de 750 \$ à l'organisme 137<sup>e</sup> Groupe Scout Le Bac en soutien à leur projet d'amélioration de la visibilité de l'organisme par l'acquisition de drapeaux et d'autoriser à cette fin une dépense de 750 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19.2**

**Demande d'aide financière du Festival de la rentrée dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes**

**ATTENDU** la demande d'aide financière effectuée par l'organisme Festival de la Rentrée dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la municipalité pour l'acquisition d'un chapiteau aux couleurs du Festival de la Rentrée;

**ATTENDU** les recommandations formulées par le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire suite à l'étude de la demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

152-23

D'accorder une aide financière de 750 \$ à l'organisme Festival de la Rentrée pour l'acquisition d'un chapiteau aux couleurs du Festival de la Rentrée et d'autoriser à cette fin une dépense de 750 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Interdiction de stationnement sur des parties des rues des Explorateurs et Roy**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'installation de balises de type « ped-zone » sur diverses rues municipales;

**ATTENDU QUE** la possibilité de stationner en bordure de rues dans ces secteurs pose une problématique de visibilité pour les marcheurs et de circulation routière;

**ATTENDU QUE** le comité de sécurité publique recommande d'ajouter des interdictions de stationnement aux abords de balises « ped zones »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

153-23

D'interdire le stationnement sur la rue des Explorateurs sur une distance de 15 mètres de part et d'autre de la balise « ped zone » située face au numéro civique 222 et sur la rue Roy, sur une distance de 15 mètres de part et d'autre de la balise « ped zone » située face au numéro civique 118;

D'autoriser l'installation de l'affichage d'interdiction de stationnement conformément à l'interdiction établit.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 21**

**Détermination de corridor scolaire aux abords de l'École du Bac et installation de la signalisation**

---

**ATTENDU QUE** l'École du Bac et la Municipalité travaillent en collaboration afin d'améliorer la sécurité aux abords de l'école, notamment lors de la rentrée des classes du matin;

**ATTENDU QUE** lors d'une récente rencontre, la désignation de corridor scolaire aux abords de l'école a été identifiée comme une mesure permettant de rehausser la sécurité des écoliers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

154-23

De désigner la rue des Érables, entre la rue Jolliet et la rue des Cèdres ainsi que la rue Létourneau, entre la rue Cartier et la rue des Érables, comme corridor scolaire;

De mandater le Service des travaux publics pour pourvoir à l'installation de l'affichage correspondant aux corridors scolaires.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 22**

**Ajout d'un brigadier scolaire en collaboration avec l'école du Bac**

**ATTENDU QUE** l'école du Bac et la Municipalité travaillent en collaboration afin d'améliorer la sécurité aux abords de l'école, notamment lors de la rentrée des classes du matin;

**ATTENDU QUE** lors d'une récente rencontre la présence d'un brigadier scolaire adulte a été identifiée comme une mesure permettant de rehausser la sécurité des écoliers;

**ATTENDU QUE** l'école du Bac est disposée à prendre en charge le recrutement du brigadier scolaire qui sera posté à proximité de l'école, à l'intersection de la rue Roy;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est disposée à assumer la rémunération du brigadier à raison d'une heure pour chacune des journées de classes au calendrier scolaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

155-23

D'autoriser la dépense afférente à la rémunération d'un brigadier scolaire pour une période d'une heure à chacune des journées de classes figurant au calendrier scolaire;

D'affecter l'excédent accumulé non affecté de la dépense engendrée pour l'année 2023 et d'inclure cette dépense au budget des opérations de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 23**

**Appui à la Municipalité de Saint-Bernard pour sa demande d'assouplissements aux restrictions contractuelles à l'égard des élus municipaux**

**ATTENDU QUE** la mission de la Commission municipale du Québec est de contribuer à améliorer la gouvernance, la gestion et la confiance des citoyens dans leurs institutions;

**ATTENDU QUE** lors des dernières élections municipales la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soulevait le manque d'intérêt des citoyens envers la politique municipale et les difficultés pour certaines communautés à combler les postes de conseiller et de maire;

**ATTENDU** la rigidité de certaines législations actuellement en vigueur dont l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui stipule que : « Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme »;

**ATTENDU QUE** le propriétaire d'une entreprise (ainsi que les membres de sa famille immédiate) se retrouve, du jour au lendemain, à ne plus pouvoir proposer ses services de façon directe ou indirecte à sa propre municipalité s'il se présente en politique municipale, et ce, même s'il est le seul dans sa communauté à proposer ce service à des coûts moindres pour sa municipalité;

**ATTENDU QUE** chaque municipalité désire protéger ses services de proximité dans son milieu;

**ATTENDU QUE** la réalité des petites communautés doit être prise en considération;

**ATTENDU QUE** les lois doivent être revues et adaptées;

**ATTENDU QU'**il est primordial de permettre aux élus municipaux de continuer de s'impliquer au sein de leur localité sans être pénalisés ou y perdre des revenus, l'important est la transparence et d'éviter les abus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

156-23

De demander à la Fédération québécoise des municipalités d'intervenir auprès des autorités gouvernementales pour dénoncer la rigidité de la législation actuellement en vigueur et qui, en pratique, empêche les gens d'affaires des petites communautés de s'impliquer en politique municipale.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents



**Point n° 24**

**Point divers**

**24.1**

**Demande de dérogation mineure numéro 323 : Lot 5 400 128, sis au 724, rue Bellevue - Implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant d'une résidence unifamiliale isolée**

---

**ATTENDU QUE** le 5 juin 2023 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant de la résidence unifamiliale isolée;

**ATTENDU QUE** la nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont d'autoriser l'implantation d'un garage détaché en cours avant alors que le Règlement de zonage numéro 859-23 autorise une telle implantation uniquement en cour latérale ou en cour arrière dans la zone AD-4 visée;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande d'autoriser la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 25-23, moyennant certaines conditions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

**157-23**

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 323 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant de la résidence unifamiliale isolée sise au 724, rue Bellevue, sous conditions :

- Planter une haie en cour avant et en cour latérale du côté nord ouest de la propriété,
- Installer un revêtement extérieur identique au revêtement extérieur du bâtiment principal,
- Implanter ledit bâtiment accessoire selon une marge de recul avant minimale de 14,5 mètres;

Le tout étant détaillé dans le plan projet d'implantation de Lyne Gamache daté du 9 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 25**

**Deuxième période de questions**

Un citoyen souhaite obtenir une précision sur les conditions de la dérogation mineure numéro 323.

**Point n° 26**

**Levée de la séance**

**158-23**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

À 19 h 29 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire